

RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT



En contrat de professionnalisation

Sur la base d'un temps complet 151,67h mensuel (35h hebdomadaire)

Taux horaire 10,85 €	<21 ans ≤ BAC général ≥ BAC Pro		21 à 25 ans ≤ BAC général ≥ BAC Pro		≥ 26ans
	Rémunération mensuelle SMIC en % (cadre légal)	55 %	65 %	70 %	
Salaire mensuel brut	905,07 €	1069,63 €	1151,91 €	1316,46 €	1645,58 €

Source (01/05/2022) : www.service-public.fr

- Variation selon accords de branches ou conventions collectives
- Ces données sont communiquées à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Retravailler dans l'Ouest (données en vigueur au 01/05/2022)
- Les contributions varient en fonction de l'entreprise, des effectifs et des taux de cotisation pratiqués (prévoyance, transport, accidents du travail, mutuelle, assujettissement éventuel à la taxe sur les salaires, participation employeur aux titres restaurant ...)
- Les salariés en contrat de professionnalisation ne rentrent pas dans les effectifs de l'entreprise

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

L'Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant* :

Aide financière jusqu'à **5 000 €** pour un jeune de moins de 18 ans et jusqu'à **8 000 €** pour un jeune d'au moins 18 ans.

Non cumulable avec les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions, excepté pour l'AFE (dérogation du 27/10/2020).

Public éligible :

- Entreprise de -250 salariés
- Contrat conclu jusqu'au 30 juin 2022 avec un salarié de -30 ans
- Titre professionnel jusqu'au niveau 7 (BAC+5)
- Aide attribuée au titre de la 1^{ère} année d'exécution

*Décret n°2020-1084

Aide versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) mensuellement sous réserve de transmission de la DSN par l'employeur (lors des paies). En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide cesse le mois suivant la date de fin du contrat.

L'Aide Forfaitaire à l'Employeur du Pôle Emploi (AFE)

Aide financière jusqu'à **2 000 €**, sous réserve de l'enveloppe financière du Pôle Emploi.

Aide cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'embauche (dérogation du 27/10/2020).

Public éligible :

- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Ne pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat.

L'Aide exceptionnelle de l'état versée à l'employeur

Aide financière jusqu'à **2 000 €** cumulable avec l'AFE.

Public éligible :

- Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

L'Aide Emplois Francs

Aide financière jusqu'à **2 500 €/an** pour un contrat ≥ 6 mois. Cumulable avec l'AFE et demandeurs d'emploi ≥ 45 ans.

Public éligible :

- Demandeurs d'emploi, les adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi
- Résidence dans l'un des QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville)
- Vérification de l'éligibilité de l'adresse via le site : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>
- Contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2022

L'Aide AGEFIPH :

Aide à la signature :

Aide financière jusqu'à **5 000 €**, cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions.

Public éligible :

- Proratisation de l'aide en fonction de la durée du contrat
- Recrutement d'un salarié ayant la reconnaissance de travailleur handicapé
- Nouveau contrat signé jusqu'au 30 juin 2022 (contrat de 6 mois minimum et de 24h/semaine minimum)
- Toute entreprise du secteur privé (secteur marchand et non marchand)

Renseignements complémentaires auprès de votre OPCO ou de la DREETS de votre région